

.....

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2014

.....

COMPTE RENDU

----o0o----

1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

- Emilie OGGERO, Conseillère Municipale représentée par Pierre DECAUX

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE REUNIR.

3°/ Madame Cécile DAVID, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : UNANIMITE

----o0o----

La ville de Mandelieu-La Napoule a été saisie d'une DIA pour l'acquisition de l' « Hôtel Pavillon » à Minelle.

Après renseignements contrôlés, l'acquéreur a fait l'objet dans le passé de poursuites pour utilisation de faux, blanchiment d'argent, marchands de sommeil.

Je vous propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour pour demander à l'EPF PACA de préempter ce bien suivant le principe de précaution.

Mesdames, Messieurs,

Chez Nous, traditionnellement depuis plus de 10 ans, le dernier Conseil Municipal de l'année en cours est consacré en grande partie au vote du budget primitif principal et des 4 budgets annexes de l'année suivante.

En conséquence, le budget principal 2015 sera le strict reflet des orientations budgétaires débattues au Conseil Municipal du 17 novembre dernier. Il a été élaboré sous la contrainte financière la plus importante qu'ait jamais connue la collectivité, avec notamment une baisse inédite de 1M€ de la dotation globale de fonctionnement attribuée par l'Etat à la Commune et diminuée arbitrairement par le Gouvernement !

Ce budget est également la traduction de la stratégie financière définie pour l'ensemble du mandat que je vous ai proposée lors de ce même débat d'orientations avec, je le rappelle, un plan d'actions en 5 points pour les 6 ans du mandat :

A savoir :

1. Diminuer les dépenses de fonctionnement de tous les services sans exception ! sans exception !
2. Poursuivre la réduction des effectifs pour contenir, voire réduire la masse salariale
3. Examiner au plus près les subventions aux associations et aux satellites (CCAS – OTC...)
4. Augmenter et rechercher impérativement de nouvelles recettes
5. Optimiser et planifier les investissements sur la durée du mandat

Le budget 2015 respecte ces engagements pris sur notre programme 2014-2020 envers nos concitoyens.

A savoir également :

- 1) Poursuivre les économies de fonctionnement avec un objectif impératif de - 10 %
- 2) Réaliser le programme pluriannuel d'investissements sur la mandature, majoritairement sur nos fonds propres en maintenant une dette mesurée et contrôlée
- 3) Ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux

Maître Sébastien LEROY vous présentera en détail les masses budgétaires mais je vous en donne les points essentiels.

Le budget global soumis à votre approbation s'élève à 70 735 000 € en repli par rapport à 2014 (71 532 000 € soit - 1,11 %) signe des temps de restriction, de baisse et de contraintes imposées.

Je souligne toutefois que la section de fonctionnement passe de 56 284 000 € en 2014 à 56 875 000 € en 2015, grâce à la hausse de certaines recettes (fin de l'exonération de la TEOM pour les entreprises et commerces, auprès de qui nous assurerons désormais la prestation, hausse de l'attribution de compensation, ajustement et création de certains tarifs municipaux) malgré la baisse de 1 M€ de la DGF, le tassement de certaines recettes comme les droits de mutation ou le produit des jeux. Les transferts de l'Etat sans attributions financières. Les réformes des personnels de catégorie C et bien sur l'augmentation du coût de la vie.

Cette section de fonctionnement est équilibrée sans hausse des taux communaux des impôts locaux, conforme à notre engagement de ne pas alourdir la pression fiscale des Mandolociens et Napoulois. Je ferai d'ailleurs une précision indispensable sur la fiscalité à la fin de mon propos sur la partie finances.

Cette section est marquée par un effort considérable d'économies au niveau des dépenses de gestion courante, qui diminuent de 2 M€, nous permettant de dégager un autofinancement prévisionnel de 7 750 000 €, soit + 2,6 M€ par rapport au BP 2014. Tous les postes de dépenses je dirais de gestion quotidienne diminuent, en application du plan d'actions exposé précédemment. Je salue ici les élus des finances, les services et leur encadrement qui ont parfaitement compris la nécessité d'être exemplaires et donc performants en la matière.

Je souligne ici que la pénalité SRU nous est encore appliquée cette année, mais réduite à 550 000 € car nous avons réalisé les efforts de construction de logements sociaux attendus par l'Etat. Grâce à la déduction des subventions que nous allouons aux opérateurs, ce montant est réduit à zéro soit une économie de 700 000 € par rapport à 2014.

La section d'investissement s'équilibre à 13 860 000 € en baisse de 1 388 000 € par rapport à 2014. Toutefois, l'importante diminution de la partie acquisitions foncières et l'autofinancement prévisionnel en forte croissance, tout comme le soutien maintenu des subventions du Conseil Général, nous permettent d'augmenter les dépenses d'équipements citoyens (c'est-à-dire les travaux et aménagements) de + 2 M€.

Ce niveau très satisfaisant d'investissements directs pour une commune de notre strate, nous amène, là aussi en accord avec notre programme, à ne pas prévoir d'emprunt en 2015.

Nous réaliserons cette année les principales opérations suivantes

- L'aménagement du centre-ville avec le début des travaux de dévoiement des réseaux et des voiries dès janvier 2015
- La prolongation d'aménagements piétonniers et environnementaux des berges de Siagne dans sa 1^{ère} tranche
- La création d'une vingtaine de jardins familiaux à la Vernède qui devraient être opérationnels à la fin du 1^{er} trimestre 2015
- La poursuite du Plan de Prévention des Risques Inondations avec les travaux sur le Riou de l'Argentière dans le cadre de notre PAPI (Programme d'Aménagement et de Protection contre les Inondations) retenu et subventionné par le Ministère de l'Environnement et les autres partenaires institutionnels

- Le lancement du plan trottoirs, attendu par de nombreux concitoyens
- Le lancement des études et maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Maternel à côté du CLSH actuel et de l'Espace MLN services sous forme de déconstruction-reconstruction

Par ailleurs, nous poursuivons les programmes pluriannuels comme le renforcement de la vidéo protection, la réfection des voiries ou l'extension et l'amélioration de l'éclairage public.

Nous allons également terminer les acquisitions foncières liées au Centre-ville et au BHNS pour 1M€.

L'effort pour la construction de logements pour actifs est renouvelé, avec une somme de 400 000 € en subvention et qui sera ensuite déduite de la pénalité SRU.

Je reviens sur la fiscalité pour vous préciser que le projet de loi de Finances 2015 prévoit de nouvelles taxes, qui pourraient alourdir la facture du contribuable, contrairement aux annonces récentes du Ministre de l'Economie.

La surtaxe sur les propriétés foncières non bâties dans les zones dites tendues, doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Nous avons adopté l'an dernier une motion, comme la plupart des communes des Alpes-Maritimes et le Conseil Général, contre cette mesure, imaginée par l'ancienne Ministre du Logement, Cécile DUFLOT dans le cadre de la loi ALUR. Cette mobilisation a permis de faire infléchir le Gouvernement qui va exonérer les terres agricoles de cette surtaxe.

Pour autant, le dispositif a été maintenu pour les autres terrains avec une application au 1^{er} janvier 2015.

Je suis de nouveau intervenu auprès d'Eric CIOTTI, qui va se battre à l'Assemblée Nationale contre cette injustice en sa qualité de Député de la Nation.

Je vous proposerai d'adopter à la fin de notre séance une motion demandant la suppression pure et simple de cette mesure pour appuyer sa démarche et nous mobiliser de nouveau sur le sujet.

Toujours le même projet de loi de Finances pour 2015 prévoit également la possibilité pour certaines communes situées en zone dites tendues (c'est notre cas) d'instituer une surtaxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette taxe est assise sur le montant de la taxe d'habitation et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est-à-dire au nom du redevable de la taxe d'habitation, qu'il soit propriétaire ou locataire. Son taux est fixé à 20 %. Elle peut être instituée par délibération du Conseil Municipal. Ce dispositif serait destiné à augmenter l'offre de logements.

On ne peut qu'émettre les plus grands doutes sur l'efficacité de cette mesure. Là encore, le Gouvernement considère le citoyen contribuable comme la variable d'ajustement des déficits publics.

Ce n'est évidemment pas ma conception de la gestion publique et ce n'est pas notre engagement, nous qui sommes, avec mon équipe municipale, fermement opposés à toute hausse de la pression fiscale injuste et démesurée.

Je ne proposerai donc pas d'instituer cette surtaxe inique, qui frapperait bon nombre de ménages et donc je ne présenterai pas de délibération à l'examen du Conseil Municipal de Mandelieu-la Napoule.

Nous allons soumettre à votre approbation plusieurs délibérations qui traduisent en quelque sorte l'acte budgétaire.

- La création d'Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP/CP), telles que les Berges de Siagne ou le Plan trottoirs qui complètent les AP/CP existantes afin de gérer nos investissements de manière pluriannuelle et prévoir les crédits au plus juste et en fonction de la réalisation des opérations.
- L'adoption du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui engage nos finances de façon durable, puisqu'il s'agit d'approuver l'attribution de compensation définitive (AC) qui nous sera versée par la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL), selon le mécanisme de neutralité financière attaché au passage en intercommunalité. Notre AC sera de 7 967 028 €, au terme des calculs complexes réalisés par l'ensemble des cadres financiers des 5 communes membres, contrôlés et validés bien sûr par leur direction et élus respectifs.
- Le vote des subventions aux associations locales, moment toujours important pour notre tissu associatif, pour qui notre soutien est primordial.

Je voudrais préciser ici que le montant global figurant dans la délibération passe de 1 673 120 € en 2014 à 1 381 735 € en 2015 soit une diminution affichée de 17,42 %. Mais, là aussi, la baisse la plus forte concerne nos établissements satellites de la Commune que sont le CCAS et l'OTC qui ont mené les restructurations et rationalisations nécessaires pour réduire leurs dépenses de fonctionnement. Merci, là encore, aux élus délégués et cadres du CCAS et de l'OTC qui ont fait un véritable travail de gestionnaires publics et para-publics responsables.

Pour autant, nous demandons également aux associations de partager notre effort de rigueur avec une réduction modeste de l'aide pour certaines d'entre elles en fonction de critères bien précis comme leur situation de trésorerie, l'évolution de leur activité ou encore leur implantation et implication dans la vie locale.

Il faut savoir par exemple que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, réforme emblématique du Gouvernement socialiste, avec certes une bonne intention de départ mais une application catastrophique et surtout coûteuse pour les communes (pour Mandelieu-la Napoule + 120 000 € de personnel et + 50 000 € de charges de fonctionnement) a pour conséquence une baisse en moyenne de 30 % des effectifs pour nos clubs sportifs. Ce phénomène réduit également les dépenses des associations, ce dont nous tenons compte dans l'attribution de notre aide financière.

Je puis vous faire savoir que nous avons veillé à ne mettre aucune association en danger et que notre soutien, notamment logistique ou en terme d'investissement sera maintenu. Nous demandons une contribution juste et proportionnée à notre effort commun de réduction des dépenses, comme nous l'avons inscrit dans notre programme soumis aux votes des administrés de Mandelieu-la Napoule.

Pour conclure sur cette partie budgétaire, je voudrais dire et redire que nous devons prendre conscience des conséquences radicales de la crise des finances publiques et de la politique catastrophique menée par ce Gouvernement socialiste pour les collectivités.

L'Etat est désormais dans l'incapacité et pour longtemps de soutenir les collectivités. Cet état impécunieux a choisi délibérément de nous couper les vivres.

Malheureusement, ce Gouvernement socialiste ajoute à cette contrainte bien réelle, l'hypocrisie, en accusant le bloc local de dégrader les déficits publics alors que nos budgets sont obligatoirement et légalement votés en équilibre.

Cela justifie à ses yeux la baisse brutale des dotations (- 11 milliards entre 2015 et 2017), qui va rendre exsangue bon nombre de collectivités précipitées ainsi dans la carence.

Bien entendu, nous ne pouvons que nous associer à la contestation légitime des collectivités envers l'Etat, comme elle a été exprimée lors du Congrès des Maires, où le 1^{er} Ministre a subi une bronca inédite dans les annales de ce rassemblement presque centenaire des élus locaux.

Mais plutôt que de se lamenter passivement face à ce tsunami pour les finances locales, j'ai choisi avec mon équipe le combat et le volontarisme, épousant une stratégie claire et un engagement fort déterminé pour atteindre nos objectifs.

En votant ce budget, vous adopterez avec moi cette volonté de se battre afin de ne pas subir et sombrer, pour continuer à maîtriser notre destin et l'avenir de nos administrés.

Nous allons également au cours de notre séance solliciter le Conseil Général, dont l'aide ne se dément pas, le couple département/commune fonctionne parfaitement, grâce à l'implication personnelle du Président Eric CIOTTI que je remercie encore, afin d'obtenir des subventions pour la création d'une handiplage, la poursuite des aménagements des Berges de Siagne et la création de jardins familiaux, sans oublier la participation financière importante dans le réaménagement de notre centre-ville que nous avons votée le 12 décembre 2014 au Conseil Général, lors du vote du budget primitif départemental, pour un montant de 2 millions d'euros.

Je vous demanderai également d'approuver la création de ces jardins familiaux qui vont permettre d'attribuer à des Mandolociens-Napoulois aux revenus modestes ne disposant pas de terrain, une parcelle de terre de 70 m² chacun à cultiver pour les besoins de leur famille, moyennant une redevance modique. Notre démarche vise à soutenir les personnes en difficulté qui font l'effort nécessaire pour améliorer leur situation.

Enfin, nous lancerons véritablement le partenariat avec la société EIFFAGE pour l'aménagement du centre-ville. Comme vous le savez, ce dossier a deux composantes principales :

La première : Aménagements urbains, dont la ville est maître d'ouvrage. Notre commission d'appel d'offres a désigné les entreprises attributaires des travaux qui vont démarrer début janvier 2015

La deuxième : Aménagement de l'îlot qui sera réalisé par EIFFAGE conformément au résultat de l'appel à candidature de promoteurs-aménageurs que nous avons faite début 2008 et dont le concept avait été largement validé par la population.

La délibération qui vous sera proposée permettra à EIFFAGE de finaliser son projet et de déposer le permis de construire, élaborés en étroite concertation avec la ville.

Le passé est une porte dont l'avenir en est la clef. Des efforts, du courage et du dévouement, il nous en faudra encore plus qu'hier pour un meilleur lendemain et pour épargner nos enfants et petits-enfants.

Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Monsieur Dominique CAZEAU pour la première délibération de ce conseil.

1ER DELIBERATION :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative N° 3 de l'exercice 2014 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaire par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des virements de crédits en section de Fonctionnement, sur l'ajout d'une recette et d'une dépense d'un montant de 26 000 € qui s'équilibrent dans la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°3 du Budget Principal de l'exercice 2014 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0,00 €
En section d'investissement :	26 000,00 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de JF PARRA et D.CAZEAU
Et après en avoir délibéré,**

33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (JV.DESENS – JF.PARRA)

ADOpte la décision modificative N° 3 du budget principal de l'exercice 2014

2E DELIBERATION :

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Le total du budget primitif – compte principal- pour l'exercice 2015 s'élève à :

- dépenses	70 735 000 €
- recettes	70 735 000 €

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de :	56 875 000 €
La section d'investissement s'équilibre à la somme de :	13 860 000 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de JF PARRA – S.LEROY – M. ROBORY DEVAYE ET P. LAFARGUE
Et après en avoir délibéré,**

**29 VOIX POUR
4 VOIX CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA – C.AIMASSO – N.PAVARD)
2 ABSTENTIONS (E.VALENTI – M. LAUBENHEIMER)**

VOTE le budget primitif (compte principal) de l'exercice 2015, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'Investissement, qui s'élève à la somme de **13 860 000 euros**

APPROUVE la Section de Fonctionnement, qui s'élève à la somme de **56 875 000 euros**

3E DELIBERATION :

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le total du budget primitif – budget annexe de l'eau- pour l'exercice 2015 s'élève à :

- dépenses	2 186 771 €
- recettes	2 186 771 €

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : 985 000 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 1 201 771 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

**31 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (C.AIMASSO – N.PAVARD)
2 ABSTENTIONS (E.VALENTI – M. LAUBENHEIMER)**

VOTE le budget primitif pour le budget annexe de l'eau de l'exercice 2015, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de : 985 000 €

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de : 1 201 771 €

4E DELIBERATION :

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le total du budget primitif – budget annexe de l'assainissement- pour l'exercice 2015 s'élève à :

- dépenses	3 781 720 €
- recettes	3 781 720 €

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : 800 000 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 2 981 720 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

**31 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (C.AIMASSO – N.PAVARD)
2 ABSTENTIONS (E.VALENTI – M. LAUBENHEIMER)**

VOTE le budget primitif pour le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2015, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de 800 000 €

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de : **2 981 720 €**

5E DELIBERATION :**BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE DES PORTS**

Le total du budget primitif – budget annexe des ports- pour l'exercice 2015 s'élève à :

- dépenses	546 860 €
- recettes	546 860 €

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : 541 000 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 5 860 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

**31 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (C.AIMASSO – N.PAVARD)
2 ABSTENTIONS (E.VALENTI – M. LAUBENHEIMER)**

VOTE le budget primitif pour le budget annexe des ports de l'exercice 2015, par chapitre sans vote formalisé au niveau de chaque chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de : **541 000 €**

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de : **5 860 €**

6E DELIBERATION :**BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Le total du budget primitif – budget annexe des activités nautiques- pour l'exercice 2015 s'élève à :

- dépenses	464 373 €
- recettes	464 373 €

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : 424 373 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 40 000 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

**33 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (C.AIMASSO – N.PAVARD)**

VOTE le budget primitif pour le budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2015, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de 424 373 €

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de 40 000 €

7E DELIBERATION :**DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT 2015 (AP/CP)**

La Ville de MANDELIEU a élaboré depuis 2008 une programmation pluriannuelle de ses investissements les plus importants sous forme d'autorisations de programme/crédits de paiement. Le Conseil Municipal sera appelé à approuver la création de nouvelles autorisations de programme pour 2015 et le tableau prévisionnel des AP/CP pour l'exercice 2015.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de JF PARRA - D.CAZEAU - JV DESENS - M. ROBORY
DEVAYE
Et après en avoir délibéré,**

**33 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

APPROUVE la création des autorisations de programme 2015 suivantes :

- Prolongation des berges de Siagne
- Création de jardins familiaux
- Aménagements au cimetière Saint-Jean
- Plan trottoirs
- Plan lumière

APPROUVE le tableau prévisionnel de l'exercice 2015 des autorisations de programme/crédits de paiement tel qu'il est joint au présent rapport :

DIT que la somme totale correspondante pour les crédits de paiement de 7 602 436 €, est inscrite au Budget Primitif 2015.

8E DELIBERATION :

**ACCORD DE PRINCIPE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE AVEC LA SOCIETE
EIFFAGE**

Par délibération du Conseil Municipal du 20/06/07, la commune a lancé en partenariat avec l'EPF PACA, une consultation d'équipes pluridisciplinaires pour le réaménagement du centre-ville.

Suite à une procédure de consultation publique, le groupement EIFFAGE IMMOBILIER AZUR / ERILIA / ABC ARCHITECTES ont été retenus.

L'EPF PACA, mandaté par la commune a lancé la procédure de DUP et le Préfet a pris un arrêté de DUP en date du 9/10/12.

Le dossier est aujourd'hui entré dans sa phase opérationnelle et nécessite l'autorisation du Conseil Municipal finaliser et négocier les accords à intervenir avec le promoteur de l'équipe lauréate, la Société EIFFAGE IMMOBILIER AZUR.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser et négocier les accords de réalisation de cette opération par EIFFAGE et d'autoriser la Société EIFFAGE à déposer un permis de construire dont les clauses seront arrêtées en concertation avec la ville

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

**31 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (JV DESENS – JF PARRA)
2 ABSTENTIONS (C.AIMASSO – N.PAVARD)**

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser, négocier les accords de réalisation de cette opération par EIFFAGE IMMOBILIER AZUR

AUTORISE la Société EIFFAGE IMMOBILIER AZUR à déposer un dossier de demande de permis de construire dont les clauses seront arrêtées en concertation avec la ville

9E DELIBERATION : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TENNIS MUNICIPAUX – AUTORISATION AU DELEGATAIRE DE SUBDELEGUER LES ACTIVITES DE L'ECOLE DE TENNIS »

Compte tenu de difficultés financières récurrentes, L'EURL ORNABELL, Déléataire des Tennis Municipaux, représentée par M. Vincent NEVEU, a étudié avec la Commune toutes les possibilités pour rendre l'exploitation des Tennis plus rentable tout en conservant la même qualité de gestion du service public. Le Déléataire a donc sollicité l'autorisation de la Commune pour confier l'exécution d'une partie du service public qu'il a reçu en délégation.

Sa demande concerne la subdélégation de l'activité Ecole de Tennis à l'Association Tennis Club de l'Argentière, affiliée à la Fédération Française de Tennis, qui assure déjà le développement et la promotion de la compétition dans le cadre d'une convention avec le Déléataire.

La subdélégation de service public est admise, sous réserve d'une autorisation expresse de l'autorité Délégante, étant précisé qu'elle n'engendre aucune modification des clauses du contrat de délégation initialement conclu et que le Déléataire demeure responsable vis-à-vis de la Commune de l'exécution de toutes les obligations liées au Contrat de délégation de service public.

L'Association présentant des garanties professionnelles et financières lui permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'Ecole de Tennis, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Déléataire à subdéléguer cette activité et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant au contrat d'affermage.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de JF PARRA – R.ALUNNI – S.DEGUEURCE –H.LEROY

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE L'avenant n°1 joint, à la présente délibération, au contrat d'affermage aux fins de permettre au Déléataire de subdéléguer partiellement des activités faisant partie intégrante de la délégation de service public

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit Avenant et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution

AUTORISE - l'EURL ORNABELL à subdéléguer l'activité de l'Ecole de Tennis à l'Association Tennis Club de l'Argentière, dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette autorisation.

10E DELIBERATION :

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS (SIGLE)

Le rapport d'activités pour l'année 2013, énonce les différentes démarches administratives accomplies pour la mise en place du syndicat.

Ce document indique les modalités de fonctionnement (composition, financement, moyens humains et matériel)

Il précise le suivi des dossiers, projets et actions en lien avec le Contrat de Baie.

Le comité de Baie a obtenu le 05/12/2012 l'agrément du contrat de Baie par le Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

LE CONSEIL,

PREND ACTE DE CE RAPPORT.

11E DELIBERATION :**AMENAGEMENT D'UNE PLAGE HANDIPLAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL GENERAL DES AM, DU CONSEIL REGIONAL PACA, DU CNDS ET D'UNE DOTATION PARLEMENTAIRE**

La commune de Mandelieu-La Napoule a adopté un plan d'actions municipales consistant, entre autre, à l'aménagement d'une plage handiplage.

Cette opération s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de lutter contre toute discrimination liée au handicap en facilitant l'accès à des activités de loisirs pour les personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un déficit visuel ou auditif.

Cet aménagement consiste en la création d'une plage adaptée comprenant :

- l'achat de fauteuils amphibies qui facilitent l'accès à la mer et à la baignade des personnes à mobilité réduite.
- la mise en place d'un tapis spécifique pour assurer le déplacement des fauteuils et de stabiliser la marche.
- un dispositif de balisage sonore qui donne accès à la baignade aux personnes déficientes visuelles en toute autonomie et dans des conditions optimales de sécurité.
- l'acquisition de bracelets émetteur mis à disposition des bénéficiaires disposant d'un bouton d'appel et d'un bouton de demande de secours.
- l'aménagement d'une zone d'accueil munie de vestiaires, douches et sanitaires aux normes PMR.
- une signalisation verticale et horizontale ainsi qu'une logotisation pour permettre l'identification du dispositif.
- une aide aux utilisateurs par une personne habilitée.

Ce projet s'inscrit donc dans une politique de solidarité humaine qui répond non seulement à un intérêt communal mais aussi à un intérêt départemental et régional.

Le montant total de ce projet s'élève à 83 334 € H.T.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Général des Alpes-Maritimes, du Conseil Régional PACA, du CNDS et d'une dotation parlementaire au montant le plus élevé possible.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Général des Alpes-Maritimes, du Conseil Régional PACA, du CNDS et d'une dotation parlementaire au montant le plus élevé possible.

12E DELIBERATION :**REVERSEMENT PARTIEL PAR AVANCE ET PAR DOUZIEME DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION POUR L'ANNEE 2015 A L'EPIC « OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES »**

Par délibération N° 34/96 en date du 19 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé la création de l'EPIC dénommé « Office de Tourisme et d'Animation » de la ville, devenu depuis Office de Tourisme et des Congrès. Il a également été prévu conformément aux dispositions réglementaires le reversement du produit de la taxe de séjour.

En complément de cette attribution, il est proposé au Conseil Municipal pour le bon fonctionnement de cet établissement, de se prononcer sur le reversement partiel par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour l'année 2015, étant précisé que cet établissement recevra chaque mois un douzième jusqu'en octobre suivi d'un ajustement.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder au reversement partiel par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour l'année 2015. L'EPIC recevra en conséquence, chaque mois un douzième jusqu'en octobre suivi d'un ajustement qui interviendra entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2015.

13E DELIBERATION :

REVERSEMENT PAR AVANCE ET PAR DOUZIEME DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2015 A L'EPIC « OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES »

Par délibération N° 34/96 en date du 19 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé la création de l'EPIC dénommé « Office de Tourisme et d'Animation » de la ville, devenu depuis Office de Tourisme et des Congrès. Il a également été prévu conformément aux dispositions réglementaires le reversement du produit de la taxe de séjour.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le reversement par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe de séjour pour l'année 2015.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder au reversement par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe de séjour pour l'année 2015 : l'EPIC recevra en conséquence, chaque mois un douzième jusqu'en octobre suivi d'un ajustement qui interviendra entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2015.

14E DELIBERATION :

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)

Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL), le transfert des produits et charges liés au transfert de compétences donne lieu à un mécanisme de compensation financière qui se traduit par le versement par la CAPL d'une attribution de compensation à la ville de Mandelieu-la Napoule d'un montant de 7 967 028€.

Il revient à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) d'établir un rapport définissant le montant définitif de l'attribution de compensation. Ce rapport a été adopté à l'unanimité le 24 novembre 2014 par la CLECT.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver ce rapport et l'attribution de compensation qui sera versée à la ville, soit 7 967 028€.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

D'APPROUVER le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 24 novembre 2014, joint en annexe à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

15E DELIBERATION :

CREATION DE JARDINS FAMILIAUX ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La Commune de Mandelieu-La Napoule souhaite créer des jardins familiaux sur une parcelle cadastrée AI n°61 au lieudit "La Vernède".

Des Mandolociens-Napoulois, aux revenus modestes et ne disposant pas de terrain, pourront moyennant le paiement d'une redevance minime et le respect des dispositions édictées par le règlement intérieur, cultiver l'un des 20 lots pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial. Le Centre d'animations Eden Park, se verra confier un lot pour ses adhérents.

Il convient donc d'approuver la création des jardins familiaux et le règlement intérieur applicable aux usagers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de E.VALENTI – M.ROBORY DEVAYE – H.LEROY

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la création de jardins familiaux

APPROUVE le règlement intérieur ci-joint

APPROUVE la convention de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions

16E DELIBERATION :

CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LÉRINS POUR LE FINANCEMENT DES ACQUISITIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA LIGNE 1 DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)

La commune de Mandelieu-La Napoule doit mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins le foncier nécessaire à la réalisation de la ligne numéro 1 du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dont le projet a été déclaré d'intérêt général par la Préfecture des Alpes-Maritimes.

En l'absence d'accords amiables, la communauté d'agglomération est autorisée à procéder aux acquisitions par la voie judiciaire conformément à l'ordonnance d'expropriation qui a été rendue à son profit le 14 mars 2014.

Les indemnités restant à verser concernent principalement :

- la propriété cadastrée AN n° 261 appartenant aux époux MARQUET, pour laquelle un accord amiable a été obtenu, postérieurement au prononcé de l'ordonnance d'expropriation, à un montant de 520 444 euros inférieur à l'avis des domaines.
- la propriété cadastrée AN n° 11 appartenant aux époux GIORDANENGO, pour laquelle la Communauté d'Agglomération va poursuivre la procédure en fixation judiciaire des indemnités d'expropriation, puisqu'aucun accord amiable n'a été trouvé.

Pour ce faire, dans un premier temps, la commune de Mandelieu-La Napoule versera à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins les fonds nécessaires aux acquisitions foncières. La Communauté d'Agglomération procèdera alors au versement des indemnités aux propriétaires 'expropriés'.

Dans un second temps, la Communauté d'Agglomération cèdera gratuitement ces mêmes emprises foncières à la commune de Mandelieu-La Napoule selon les dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les modalités d'intervention décrites ci-avant sont reprises à la convention jointe à la présente délibération.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention jointe à la présente délibération, et ses éventuels avenants, portant sur le financement des acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne numéro 1 de Bus à Haut Niveau de Service.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention au nom et pour le compte de la Commune.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération, et ses éventuels avenants, portant sur le financement des acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne numéro 1 de Bus à Haut Niveau de Service.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention au nom et pour le compte de la Commune

17E DELIBERATION :

PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PERMETTANT LE DECLASSEMENT D'EMPRISES CONSTITUTIVES DE LA VOIRIE ROUTIERE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN « ILOT DE LA CASINCA »

Le projet de renouvellement urbain « îlot de la casinca » a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 9 octobre 2012.

Le réaménagement du centre-ville de Mandelieu-La Napoule comprend la réalisation de trois bâtiments qui accueilleront des logements, des commerces et des services en rez-de-chaussée sur une emprise allant de l'ancienne station AGIP au mail piétonnier d'Estérel Gallery.

En application des articles L 141-3 et L 131-4 du code de la voirie routière, il appartient à l'organe délibérant de la Ville et du Conseil Général de prescrire l'enquête publique préalable au déclassement des emprises du domaine public communal et départemental qui sont constitutives de la voirie routière, dès lors que l'opération envisagée a pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du déclassement des emprises du domaine public communal affectées à la voirie routière notamment le déclassement partiel du boulevard des Ecureuils sur la section débouchant sur l'avenue de Cannes dans le cadre de la réorganisation de la voirie routière du centre-ville de Mandelieu.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre, conjointement avec le Président du Conseil Général, la procédure d'enquête publique relative au déclassement partiel du boulevard des Ecureuils et de l'avenue de Cannes (RD 6007) conformément aux dispositions des articles L 141-3 et L 131-4 du code de la Voirie Routière.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

**33 VOIX POUR -
2 ABSTENTIONS (C.AIMASSO – N.PAVARD)**

APPROUVE le principe du déclassement des emprises du domaine public communal affectées à la voirie routière notamment le déclassement partiel du boulevard des Ecureuils sur la section débouchant sur l'avenue de Cannes dans le cadre de la réorganisation de la voirie routière du centre-ville de Mandelieu.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre, conjointement avec le Président du Conseil Général, la procédure d'enquête publique relative au déclassement partiel du boulevard des Ecureuils et de l'avenue de Cannes (RD 6007) conformément aux dispositions des articles L 141-3 et L 131-4 du code de la Voirie Routière.

18E DELIBERATION :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES - ANNEE 2015

Il est proposé d'accorder une subvention municipale à diverses associations et organismes. Les crédits se répartissent de la façon suivante :

A - Subvention aux associations :

1 – Fonction 020 – Administration générale de la collectivité	650 €
2 – Fonction 024 – Fêtes et cérémonies	10 500 €

3 – Fonction 025 – Aides aux associations	9 350 €
4 – Fonction 048 – Autre action de coopération	5 000 €
5 – Fonction 113 – Pompiers, incendie, secours	5 500 €
6 – Fonction 211 – Ecoles maternelles	750 €
7 – Fonction 212 – Ecoles primaires	900 €
8 – Fonction 22 – Enseignement de 2 nd degré	1 600 €
9 – Fonction 253 – Sport scolaire	2 000 €
10 – Fonction 311 – Expression musicale, lyrique et chorégraphique	1 300 €
11 – Fonction 40 – Sports	593 700 €
Loisirs	2 150 €
12 – Fonction 511 – Dispensaires et autres établissements sanitaires	950 €
13 – Fonction 523 – Action en faveur des personnes en difficulté	1400 €
14 – Fonction 61 – Action en faveur des personnes âgées	4 400 €
15 – Fonction 95 – Aide au tourisme	1 200 €

B – Subventions aux établissements publics :

Subvention à l'Office du tourisme et des Congrès	127 000 €
Subvention au C.C.A.S.	418 485 €
Subvention au Foyer Logement Arc En Ciel	19 040 €
Subvention C.C.A.S – Maintien à domicile	176 060 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de JV DESENS – H.LEROY – C.CARON – R.ALUNNI – JF PARRA – C.AIMASSO – D.CAZEAU – C.LEQUILLIEC

Et après en avoir délibéré,

**31 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)
2 ABSTENTIONS (C.AIMASSO – N.PAVARD)**

DECIDE d'attribuer les subventions détaillées ci-dessus, pour un montant total de 1 381 935 euros.

PRECISE que les subventions seront mandatées durant l'exercice 2015.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015 présenté ce jour.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant:

A SIGNER les conventions à intervenir, en application des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, avec les organismes de Droit privé dans le montant de la subvention annuelle dépasse 23.000 €.

A SIGNER les contrats d'objectifs à intervenir avec d'autres organismes de Droit privé subventionnés par la commune n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions supra-visées.

A PRENDRE toutes dispositions utiles à leur exécution.

19E DELIBERATION :

RESILIATION DU PACTE D'AMITIE AVEC LA VILLE D'IMPERIA EN ITALIE

Par la délibération n° 150/00 du 23 juin 2000, le Conseil Municipal avait donné son accord pour conclure un pacte d'amitié entre la commune et la ville d'Imperia en Italie.

Malgré les efforts entrepris par la commune afin de mettre en œuvre des relations et des échanges tels que définis dans le pacte d'amitié, les représentants de la ville d'Imperia n'ont jamais souhaité donné suite à nos sollicitations.

Devant la fin de non-recevoir de la commune d'Imperia, Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour mettre un terme au pacte d'amitié avec la ville d'Imperia car ce dernier n'a pas rempli ses objectifs initiaux.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DONNE son accord pour mettre un terme au pacte d'amitié avec la ville d'Imperia

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

20E DELIBERATION :

PACTE D'AMITIE AVEC LA VILLE DE ROCCAVIONE EN ITALIE

De nombreuses familles Mandolociennes et Napouloises sont originaires de la Région du Piémont en Italie où est située la commune de Roccavione dans la Province de Cuneo.

Ces liens existants entre les habitants de nos deux communes très proches géographiquement se sont traduits par la mise en place depuis 2010 d'échanges sportifs réguliers organisés par le milieu associatif.

Les deux communes souhaitant favoriser et étendre ces échanges, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour conclure un nouveau pacte d'amitié avec la ville de Roccavione située dans le Piémont en Italie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de JV DESENS – C.CARON

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DONNE son accord pour conclure un pacte d'amitié avec la ville de Roccavione

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

21E DELIBERATION :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

A la suite du porté à connaissance des modifications intervenues dans la composition des groupes d'Opposition Municipale et de la demande formulée par ces Elus, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 28 du Conseil Municipal ayant pour objet les espaces d'expression dans les Bulletins d'information générale.

En effet, la répartition des espaces d'expression entre les différentes tendances du Conseil Municipal entraîne le recalibrage de l'espace réservé à l'expression aux Elus un ajustement des caractères alloués, à chaque tendance.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'Article 28 du Règlement Intérieur. Les autres articles du Règlement Intérieur restent inchangés.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de E.VALENTI – H.LEROY – JV DESENS

Et après en avoir délibéré,

**33 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (JV.DESENS – JF.PARRA)**

APPROUVE la modification de l'Article 28 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, comme énoncé ci-dessus.

22E DELIBERATION :**CONVENTION DE GESTION PROVISoire ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS DES PAYS DE LERINS ET LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR LA GESTION DE LEUR SERVICE ECONOMIE ET EMPLOI**

Au 1^{er} Janvier 2015, la Communauté d'Agglomérations des Pays de Lérins prendra la compétence de la Maison de l'Emploi et la ville de Mandelieu transfèrera à la Communauté d'agglomérations sa maison de l'Emploi.

La Communauté d'Agglomérations doit effectuer des démarches administratives au début de l'année 2015 suite à ce transfert de compétences pour la gestion du personnel.

De ce fait, il convient de passer une convention de gestion provisoire qui permettra à la commune de gérer la maison de l'Emploi pour le compte de la Communauté d'Agglomérations au cours du premier semestre.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et, d'une part, la Commune de Mandelieu-La Napoule et, d'autre part, pour la gestion provisoire de son service de l'Economie et de l'Emploi.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion telle que présentée en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à son mise en œuvre.

23E DELIBERATION :**REVISION DES DROITS DE PLACE DES MARCHES**

Les droits de place des marchés appliqués aux commerçants non sédentaires doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Il sera proposé de réviser ces droits de place à compter du 1^{er} janvier 2015 et de les porter à 2 Euros le mètre linéaire.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

FIXE les droits de place des marchés appliqués aux commerçants non sédentaires tels qu'ils sont proposés ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2015.

24E DELIBERATION :**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT DE GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE (SGFI)**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale.

Le Syndicat Intercommunal nous a transmis son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel d'activités.

LE CONSEIL,

PREND ACTE DU RAPPORT PRESENTE CI-DESSUS

25E DELIBERATION :**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES POUR L'ANNEE 2013 (S.D.E.G)**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957. Le rapport d'activités de l'année 2013 a été envoyé à la commune de Mandelieu-La Napoule.

Le syndicat participe activement au Plan Climat Energie du Conseil Général des Alpes-Maritimes et ce depuis l'initialisation de la démarche. Dans ce cadre, Il participe aussi activement au groupe de travail « Energie ».

En 2013 le budget de fonctionnement du SDEG est de 7 088 117.10 €, le budget Investissement est de 7 656 600.90 €. Le financement du SDEG est assuré essentiellement par le versement de la dotation EDF, les subventions du Département, la taxe sur l'électricité et la participation des Communes.

Une présentation de ce rapport est faite dans les domaines de l'éclairage public, de l'entretien de l'éclairage public et dans l'électrification rurale et urbaine.

Le Conseil Municipal sera amené à PRENDRE ACTE du rapport d'activités du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes pour l'année 2013.

PREND ACTE DE CE RAPPORT**26E DELIBERATION :****AVIS SUR LE RENOUELEMENT DU PULLMAN CANNES-MANDELIEU ROYAL CASINO D'EXPLOITER LES JEUX**

L'autorisation d'exploitation des jeux du Casino de Mandelieu La Napoule arrive à son terme le 28 février 2015. Il convient de donner un avis au renouvellement de cette autorisation pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Mars 2015.

Le Conseil Municipal sera appelé à émettre un avis favorable à ce renouvellement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de C.AIMASSO – H.LEROY – J.FLAMBARDE
Et après en avoir délibéré,

33 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (C.AIMASSO – N.PAVARD)

EMET un Avis Favorable au renouvellement de l'autorisation du Pullman Cannes Mandelieu Royal Casino d'exploiter les jeux autorisés et les 200 machines à sous, pour une période de 1 an, soit du 1^{er} Mars 2015 au 28 Février 2016.

27E DELIBERATION :**TARIF POUR LE VILLAGE DE NOEL 2014**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise chaque année son marché de Noël.

20 chalets en bois seront mis à disposition des commerçants du 19 au 22 décembre sur l'Esplanade des Combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord (centre-ville) à l'occasion du village de Noël.

Le Conseil Municipal sera appelé à fixer le tarif du droit de places pour le marché de Noël à 180,00 € par chalet.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOpte le tarif du droit de place pour le village de Noël tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

28E DELIBERATION :

AMENAGEMENT DES BERGES DE SIAGNE RIVE GAUCHE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

La commune de Mandelieu-La Napoule veut poursuivre l'aménagement des Berges de Siagne sur la rive gauche. Ce projet à vocation environnementale, s'inscrit dans l'amélioration du cadre de vie des Mandolociens, des Napoulois mais aussi des populations du bassin cannois et de la basse vallée de la Siagne. Il répond donc à un intérêt départemental.

Cet aménagement consiste en la création d'un cheminement piétonnier dans la continuité de l'existant jusqu'en limite de la commune de Pégomas. Il prévoit la pose d'une toilette public, de mobilier urbain et d'éclairage public afin de créer des espaces piétonniers de convivialité.

Cette opération s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de « rendre les berges à la population » associée à d'autres objectifs et enjeux de renaturation et de paysagement des berges.

Les travaux seront effectués sur une durée de trois ans à compter de 2015 et jusqu'en 2017.

Le montant total de ce projet s'élève à 2 500 000 € H.T.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes une subvention au montant le plus élevé possible.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes une subvention au montant le plus élevé possible.

29E DELIBERATION :

CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS (SISA) ET LA COMMUNE D'AURIBEAU SUR SIAGNE CONCERNANT LES ETUDES D'AMENAGEMENT CONCERNANT LE RETABLISSEMENT DE LA LIBRE CIRCULATION DE L'ANGUILLE EUROPEENNE SUR LA BASSE SIAGNE

Les dispositifs réglementaires et contractuels liés à la migration de l'anguille européenne imposent un rétablissement de la migration de ce poisson.

Sur la Siagne, différents seuils gênent la continuité biologique et doivent être aménagés par leurs propriétaires dans les plus brefs délais (afin de bénéficier jusqu'à 80% de subventions), de manière à rétablir la migration de l'anguille, depuis la mer jusqu'en aval immédiat du barrage de Tanneron.

Parmi les différents seuils identifiés on trouve, d'aval en amont :

- le seuil de Mandelieu (ou seuil antisel), propriété de la ville de Mandelieu.
- le seuil des Moines (ou seuil de l'écluse), propriété du SISA.
- le seuil situé en aval du pont de Tanneron, propriété de la commune d'Auribeau sur Siagne et de la commune de Tanneron.

Suite à une récente réunion en présence des services de l'Etat, des financeurs, et des propriétaires concernés il a été envisagé que le SISA soit coordonnateur de la démarche sur la Siagne, ce qui aurait pour avantages d'avoir une vision globale sur ce fleuve et de lancer un seul marché de maîtrise d'œuvre pour les trois seuils et ainsi réduire les coûts de l'opération.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville, le SISA et la commune d'Auribeau conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le projet de convention joint à la délibération constitue le cadre de référence de ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser la création de ce groupement de commandes.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Mandelieu La Napoule, le SISA et la commune d'Auribeau pour les prestations d'études d'aménagement concernant le rétablissement de la libre circulation de l'anguille européenne sur la basse Siagne.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande concernant les études d'aménagement pour le rétablissement de la libre circulation de l'anguille européenne sur la basse Siagne, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et les documents éventuels s'y rattachant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30E DELIBERATION :

OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer des emplois non permanents et les emplois permanents pour permettre soit de nouveaux recrutements ou pour permettre les remplacements des agents indisponibles,

- de mettre à jour le tableau des effectifs du budget principal de la Ville en supprimant les postes non occupés.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de JF PARRA – P.SALEZ

Et après en avoir délibéré,

**33 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (C.AIMASSO – N.PAVARD)**

APPROUVE les créations des postes permanents et non permanents pour le budget principal et le budget annexe activités nautiques de la Commune et les modalités de recrutement et des limites rémunération définies ci-dessus,

APPROUVE les suppressions des postes présentés,

APPROUVE la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal et du budget annexe activités nautiques de la Commune ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectuera conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés de l'exercice en cours et des années à suivre.

31E DELIBERATION :**VERSEMENT D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES AGENTS QUI UTILISENT LEUR VEHICULE PERSONNEL POUR EXERCER DES FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES**

Depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, certains services de la Ville ont été réorganisés afin d'assurer des activités dans le cadre périscolaire. Ainsi, certains agents sont amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel de manière régulière à l'intérieur de la Commune afin de les assurer sur les différentes structures de la Ville.

Dès lors, et afin de pouvoir indemniser les frais liés à ces déplacements réguliers, devenus nécessaires pour que certains agents de la Ville puissent exercer leurs missions, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer une indemnité forfaitaire dite de fonctions itinérantes comme prévue par l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui régit les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités locales.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

FIXE les fonctions itinérantes comme définies ci-dessus.

AUTORISE le versement de l'indemnité forfaitaire selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que les Crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours et suivants sur le chapitre 11.

32E DELIBERATION :**ACQUISITION DE LA PROPRIETE « HOTEL PAVILLON » SIS 224 AVENUE DE FREJUS – QUARTIER DE LA THEOULIERE A MANDELIEU-LA NAPOULE DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de JV DESENS – H.LEROY
Et après en avoir délibéré,**

**33 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (JV DESENS – JF PARRA)**

MOTION DEMANDANT LA SUPPRESSION DE LA SURTAXE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Le projet loi de finances 2013 a institué une majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les zones tendues, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Une mobilisation massive aux côtés des agriculteurs a fait infléchir le gouvernement et a permis d'obtenir l'exonération de cette taxe pour les terres agricoles.
Pour autant le dispositif a été maintenu pour les autres terrains

Il est proposé au Conseil Municipal de demander la suppression immédiate de cette mesure qui porte atteinte à la transmission des patrimoines familiaux, qui s'inscrit dans un régime confiscatoire et qui grèvera lourdement le budget des propriétaires fonciers.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au
Conseil Municipal**

ANNEXE MAIRIE

Décisions 2014

100° Autorisation est faite à Madame MONESTIER Brigitte d'exposer ses œuvres à l'Espace Henri Mathieu, sis rue des Hautes Roches, du 2 au 14 septembre 2014

101° Autorisation est faite à Madame Bernadette MAILLARD demeurant les Adrets de l'Estérel 46 chemin de la Fontaine et Monsieur Christian VENTUJOL à exposer ses tableaux à l'espace Henri Mathieu sis rue des Hautes roches du 16 août 2014 au 30 août 2014.

ASSURANCES

Décisions 2014

80° Encaissement de l'indemnisation de 2 502,27 € TTC versée par la compagnie d'assurance GAN assurances, aux fins de remboursement de remplacement du candélabre endommagé à la suite de l'accident de circulation en date du 14 juin 2013 sur l'avenue Janvier Passero à Mandelieu-la Napoule.

96° Acceptation d'indemnisation après l'aboutissement du recours, d'un montant de 312,92€ TTC proposée par GROUPAMA relative à la réparation du bris du miroir survenu le 22 avril 2014 dans l'une des salles de danse du bâtiment Espace Liberté à Mandelieu-la Napoule

115° Indemnisation de 753,60 € TTC versée par la compagnie d'assurance GAN ASSURANCES aux fins de remboursement des deux panneaux de signalisation endommagés, par un tiers identifié, à la suite de l'accident de circulation du 13 juin 2014 avenue de Fréjus à Mandelieu-la Napoule

CADASTRE

Décisions 2014

106° Fixation du tarif d'occupation de la terrasse au droit de l'établissement Le Robinson à 39,07€ le m²

109° De fixer le tarif de l'occupation du kiosque et de la terrasse situés sur le parking de la Siagne avenue de Général de Gaulle

CIMETIERES

Décisions 2014

85° Renouvellement du columbarium n°46 du cimetière de Capitou à Monsieur Maurice BEGAUD demeurant Capitou résidence B – 924 avenue Janvier Passero - 06210 Mandelieu, pour la somme de 361,01 €

86° Achat du columbarium n° K15 du cimetière Saint-Jean à monsieur Jean BRAGARD pour madame BRAGARD Laurence domiciliée – les Jardins d'Helloie 1 – 512 avenue Marcel Pagnol – 06210 Mandelieu pour la somme de 363,28 €.

87° Achat d'une concession n°10441 au cimetière Saint-Jean par Madame Marcelle SABRIA demeurant 499 avenue Janvier Passero 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 8.327,06 €

90° Attribution d'un columbarium n°J12 du cimetière Saint-Jean à Madame MALMONTE Marie Claude FASSE pour la somme de 363,28 €

91° Attribution d'une concession n°9 carré 2, au cimetière de la Napoule à Monsieur BOURBON Jean-Paul demeurant 632 boulevard du Bon Puits 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 998,63 €

93° Attribution des concessions n°1581 et n°1583, au cimetière Saint-Jean à Monsieur BONTEMPS Pierre demeurant 229 rue Janvier Passero - 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 2.915,70 €

94° Attribution de la concession n°14 carré 7, au cimetière de Capitou à Madame Yolande GIORDANENGO demeurant 23 rue Giordanengo - 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 234,71 €

95° Attribution de la concession n°73 carré 5, au cimetière de Capitou à Monsieur BLUA Bernard, représentant la famille MOIS BLUA, pour la somme de 4.046,02 €

98° Attribution du columbarium n°K3 du cimetière Saint-Jean à Monsieur Jean-Marc CHARMILLON pour Madame Jessica CHARMILLON demeurant les Greens – Route du Golf – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 363,28 €

99° Renouvellement de la concession n°28 du carré 5 du cimetière de la Napoule à Madame Marie-Louise ROUSTAN demeurant 17 rue du Vieux Puits – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 234,71 €

111° Renouvellement de la concession n°92 carré 2 du cimetière de capitou à la demande de Madame BERNIER Jacqueline 454 rue Jean Monnet à 06210 Mandelieu-la Napoule, pour la somme de 233,24 €

CENTRE CULTUREL

Décisions 2014

92° Création au 1^{er} juin 2014 des formules d'abonnements aux manifestations et spectacles programmés au Théâtre de Robinson comme suit : Abonnement prestige : 4 soirées « prestige » 75 € - Abonnement Robinson : 2 soirées « prestige » + 2 soirées « tout public » : 70 €

102° Afin de simplifier la gestion administrative, il convient de réunir l'ensemble des tarifs d'adhésion au Centre Culturel Municipal en un document unique à compter du 1^{er} septembre 2014

FONCIER

Décisions 2014

83° Contrat d'occupation entre la Ville de Mandelieu-la Napoule et Monsieur Karim DIALLO, employé municipal conclu à compter du 1^{er} juin 2014. Ledit contrat porte sur un appartement de trois pièces situé à l'école des Primevères

88° Autorisation à « CAMPUS ECCO » d'occuper une partie du parking de la siagne, parcelle cadastrée AY8, la journée du 7 juin 2014 sur une superficie totale de 700m² : 400m² pour l'installation de stands - 300m² pour le stationnement telles que définie dans le plan annexé à la présente décision

104° Un contrat de location entre la Ville de Mandelieu-la Napoule et madame Reine-Marie BOVAERE CRESSON employée municipale, est conclu à compter du 1^{er} août 2014. Ledit contrat concerne un appartement de trois pièces situé 137 avenue Marcel Pagnol, au 1^{er} étage du bâtiment B de l'ensemble immobilier « Les Floralties » appartement n°110, une cave et une place de stationnement

108° Autorisation est donnée à l'Association « France d'Irlande 884 » à occuper la salle Mandelieu Contact située Allée Pierre Cometti à Mandelieu-la Napoule à titre payant pur une durée de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2014

FINANCES

Décisions 2014

89° A compter du 1^{er} juin 2014 les recouvrements de produits des sports seront effectués de la manière suivante : Contre délivrance de quittance informatique pour les activités sportives
Contre délivrance de tickets numérotés (carnets de tickets) pour les activités plage les tarifs sont fixés par décision municipale

105° Abrogation des décisions municipales n°50/2009, n°35/2011, n°196/2013 et n°210/2013 concernant la régie des recettes du centre municipal des jeunes

113° Modification de fonctionnement de la régie des colonies de vacances. Utilisation des quittances informatiques dans le cadre de la gestion de la régie, décision n°19 du 28 janvier 2014 est modifiée

JURIDIQUE

Décisions 2014

103° La commune de Mandelieu-la Napoule accepte la mise à disposition gracieuse par la SAS ARIE DE BOOM MARINE, des parkings situés à l'entrée du port de La Rague et en bordure de la RD 6098 pour la période estivale, en vue d'améliorer et d'accroître la capacité de stationnement aux abords du port de La Rague et des plages communales afin d'éviter la saturation du port, préjudiciable à la sécurité des biens et des personnes

112° Fixer le tarif de l'occupation d'un emplacement en aval du pont de chemin de fer sur le canal de la Siagne, aux fins d'amarrage d'un ponton flottant, avec autorisation de circulation au-dessus des berges par la passerelle d'accès à 7 500 € par an.

114° Décision d'assurer la défense des intérêts de la commune de Mandelieu-la Napoule dans l'instance en référé, introduite devant le tribunal administratif de Nice par Monsieur Jean-Valéry DESENS enregistrées sous le n°1402859-91 aux fins d'annulation de la délibération en date du 7 avril 2014 portant désignation des membres des commissions « urbanisme et parc d'activité » et « travaux et circulation »

MEDIATHEQUE

Décisions 2014

107° Fixation des tarifs de la médiathèque

POLICE MUNICIPALE

Décisions 2014

110° Conclusion d'une convention qui fixe les modalités de mise à disposition gratuite de la Commune de Mandelieu-la Napoule, d'une embarcation par la Société d'Exploitation du Port de la Rague pour la période des tirs des feux d'artifices de la Commune de Mandelieu-la Napoule les 15 et 30 juillet ainsi que les 12 et 23 août 2014 de 18h à 24h

SPORTS

Décisions 2014

84° Convention de mise à disposition gratuite à l'association MLN Volley-ball d'un minibus, par la Commune dans le cadre de l'organisation des Finales de Coupe de France Cadettes du 28 mai au 2 juin

84°bis Les tarifs applicables au Centre Nautique Municipal dans le cadre des offres GROUPON sont fixés à compter du 1^{er} juin 2014

97° Autorisation de conclure une convention de mise à disposition à la société EURO 2016 SAS, par la Commune du stade Eric Estivals pour la période du 23 mai au 11 juillet 2016

--==--

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

**SARL IMAGE PUBLIQUE : MARCHE M14 / 032
PRODUCTION EXECUTIVE DU FESTIVAL LES NUITS DE ROBINSON DE MANDELIEU-
LA NAPOULE**

Montant HT : 71 344 €

ACTE D'ENGAGEMENT

KONICAMINOLTA

Location / maintenance d'équipements multifonctions

Montant HT : 230.054,40 € pour 4 ans

COMPLETEL SAS

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Lot 1: Service de téléphone fixe: Abonnements, communications entrantes, communications sortantes, communications sortantes

Montant HT maximum par an : 60 000 €

SFR BUSINESS TEAM

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Lot 2: Service de téléphone fixe: Lien T2 de secours: Abonnements, communications entrantes, communications sortantes

Montant HT maximum par an : 12 000 €

**ORANGE SA
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

Lot 3 : Service de téléphonie mobile
Montant HT maximum par an : 120 000 €

**ORANGE SA
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

Lot 4 : Services d'accès à internet à débits non garantis. Services de liaisons permanentes.
Montant HT maximum par an : 15 000 €

**COMPLETEL SAS
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

Lot 5 : Services d'accès à internet à débits garantis
Montant HT maximum par an : 25 000 €

**ORANGE SA
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

Lot 6 : Services d'envoi en masse de messages électroniques
Montant HT maximum par an : 10 000 €

**ORANGE SA
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

Lot 7 : Services de télégestion de mobiles informatisés
Montant HT maximum par an : 12 000 €

**FIDUCIAL BUREAUTIQUE
ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU – FOURNITURES
SCOLAIRES ET PAPIER POUR REPROGRAPHIE**

Lot 1 : Fournitures de bureau
Montant HT maximum par an : 45 000 €

**PAPETERIE PICHON SAS
ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU ET PAPIER POUR
REPROGRAPHIE**

Lot 2 : Fournitures scolaires
Montant HT maximum par an : 45 000 €

**PAPETERIE DU DAUPHINE
ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU – FOURNITURES
SCOLAIRES ET PAPIER POUR REPROGRAPHIE**

Lot 3 : Papier de reprographie
Montant HT maximum par an : 20 000 €

**SARL CLOTURES MAS
FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES METALLIQUES**

Montant HT maximum par an : 150 000 €

**BERGON SAS
FOURNITURES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES – D'AMENDEMENTS AGRICOLES
ET DE SUPPORTS DE CULTURE**

Montant HT maximum par an : 80 000 €

**GRANIMOND Marché M14/033
CREATION, FOURNITURE, LIVRAISON ET POSE D'UN MONUMENT COMMEMORATIF**

Montant HT : 20 336 €

**NATIVI TRAVAUX PUBLICS
VILLA LES GLYCINES Marché M14/034 - Réhabilitation VRD et Espaces Verts**

Montant HT : 60.099,16 €

SOCIETE DUSHOW : MARCHE M.14 035

LOCATION DE MATERIELS TECHNIQUES ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL QUALIFIE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS DE LA VILLE DE MANDELIEU LA NAPOULE

Montant HT : maximum par an 55.000 €

RENAULT RETAIL GROUP CANNES – DIAC LOCATION - MARCHE M14/036

ACQUISITION D'UN VEHICULE 5 PLACES - 100 % ELECTRIQUE POUR LE PARC MUNICIPAL

Montant HT : 15.896,64 €

EHTP SAS

RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE DE MANDELIEU LA NAPOULE

LOT 1 – TRAVAUX PREPARATOIRES – GENIE CIVIL – RESEAUX – VOIRIE

Montant HT : 5.565.552,95 €

ETS PIGNATTA

RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE DE MANDELIEU LA NAPOULE

LOT 2 : ECLAIRAGE – ILLUMINATIONS – COURANT FAIBLE

Montant HT : 364 334 €

CITELUM SA

RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE DE MANDELIEU LA NAPOULE

LOT 3 : SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE

Montant HT : 137 854 €

BOTANICA

RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE DE MANDELIEU LA NAPOULE

LOT 4 : ESPACES VERTS

Montant HT : 134.727,19 €

DMBP / DISPANO

FOURNITURE DE PETITS MATERIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : BOIS / DERIVES ET ELECTRICITE

LOT 1 : BOIS ET DERIVES

Montant HT : 35.000 €

REXEL France – Agence de Cannes – Mandelieu-la Napoule

FOURNITURE DE PETIT MATERIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : BOIS / DERIVES ET ELECTRICITE

LOT 2 : ELECTRICITE

Montant HT : 65.000 €

COM 2000

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE VEHICULES PUBLICITAIRES NEUFS DE TYPE MINIBUS 9 PLACES

--==--

Fin de séance 10h41

--==--